

## P-703 Services préscolaires

Adoptée le : 18 avril 2009

N° de résolution :

En vigueur le : 18 avril 2009

Révisée le :

Document original : J-1000-2 Politique d'encadrement des services préscolaires / Catégorie Relations école-communauté

Date prévue de l'examen :

### Contexte

Le Conseil scolaire francophone (CSF) de la Colombie-Britannique reconnaît l'importance d'intervenir le plus tôt possible auprès des enfants pour s'assurer de leur bonne préparation pour l'entrée à la maternelle. Dans un contexte minoritaire, cette intervention est d'autant plus importante qu'elle permet à l'enfant d'évoluer dans un environnement qui favorise le développement et le perfectionnement de ses compétences langagières en français.

Dans le cadre de son mandat et dans l'esprit de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, le CSF préconise l'établissement de programmes préscolaires de qualité au sein de ses écoles, et ce, par une démarche de collaboration avec les intervenants concernés.

### Objectif

Fournir un encadrement des services préscolaires au sein du CSF. Le CSF définit les services préscolaires comme étant les suivants : programme Franc Départ, garderies et prématernelles.

### Portée

La présente politique s'applique aux organismes qui désirent mettre sur pied un service préscolaire.

### Énoncé de la politique

Le CSF est engagé à promouvoir la mise sur pied, l'élaboration et la pérennité des services préscolaires dans toutes ses écoles. Les services doivent adhérer aux mêmes critères d'admissibilité que le CSF.

Afin de contribuer à l'enrichissement et à l'épanouissement de la communauté-école, le CSF préconise l'intégration des programmes préscolaires dans l'environnement éducatif, culturel et communautaire des écoles qui les offrent.

### Cadre législatif ou cadre de référence

- Politique d'admission du CSF
- Loi scolaire

---

### **Principes directeurs**

Le CSF entend appuyer activement l'offre d'un programme de qualité dans la mesure de ses moyens et le respect de ses politiques.

### **Responsable de la mise en application de la politique**

Le secrétaire trésorier ou la secrétaire trésorière et la direction générale du CSF sont responsables de la mise en œuvre de la présente politique selon leur champ de compétence respectif.

### **Documentation connexe**

Directive administrative

### **Personne-ressource**

Le secrétaire trésorier ou la secrétaire trésorière du CSF